

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013  
N°32 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A  
LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PERSONNES AGEES

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

DCM-2013-159  
N° 32

ARRONDISSEMENT  
DE CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY

VILLE DE  
CHAMBERY

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION  
SCOLAIRE ET DES PERSONNES AGEES

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 28

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charline Galea, Nicole Guilhaudin, Michel Haudry, Isabelle Herlin, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 2

Hugues Manouvrier, Corinne Townley

Délégations de Vote : 15

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Isabelle Huni-Cordier a donné pouvoir à Xavier Dullin, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre, Jean-Claude Trotel a donné pouvoir à Charline Galea

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013  
N°32 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A  
LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PERSONNES AGEES

Rapport de Michel Julien

Par délibération en date du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public de restauration scolaire et des personnes âgées, entre la Ville de Chambéry et Compass Group France agissant sous le nom commercial « SCOLAREST ».

Les principales missions qui incombent au délégataire aux termes du contrat de concession consistent en :

- ❖ La conception, le financement, la construction et l'équipement d'une cuisine centrale dimensionnée pour répondre aux besoins du service.
- ❖ Dans la cuisine centrale, l'entretien, le renouvellement, la modernisation et la mise aux normes des locaux de la cuisine centrale, l'entretien et le renouvellement des équipements et matériels investis par le délégataire.
- ❖ Dans les points de distribution, la maintenance du matériel nécessaire à la liaison froide excepté l'ensemble des équipements et matériels à la charge de l'autorité délégante.
- ❖ L'élaboration des menus dans le cadre de la commission des menus,
- ❖ L'approvisionnement en denrées,
- ❖ La confection des repas en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- ❖ Le conditionnement et la livraison des repas dans les offices des écoles et des résidences personnes âgées,
- ❖ Le conditionnement des repas livrés à domicile par le C.C.A.S.
- ❖ La participation à l'animation socio éducative des repas,
- ❖ La perception du prix du repas auprès des usagers ou de leur famille,
- ❖ La possibilité, après accord de l'autorité délégante, de proposer et de livrer des repas à d'autres usagers, en utilisant les locaux, les installations et le matériel de la délégation dans les conditions du contrat de concession.

Ce contrat d'une durée de 15 ans arrive à échéance le 31 août 2015. Il a été modifié par six avenants :

N° d'avenant	Objet de l'avenant
1 du 31/01/2000	➤ Changement de dénomination du délégataire ➤ Nouvelle forme juridique ➤ Ajustement dans la répartition du montant de livraison des repas des personnes âgées (nouveau tableau des prix) ➤ Modification de la formule de révision de prix du contrat. (Changement d'indice)
2 du 10/12/2000	➤ Réintégration de la formule de révision des prix du contrat suite à une remarque de la Préfecture ➤ Reprise par la Ville de Chambéry de la gestion des terminaux de restauration scolaire avec réduction du périmètre de la délégation de service public + un impact sur le prix des repas
3 du 21/07/2003	➤ Prise en charge de diverses créances constatées ➤ Modification de la redevance forfaitaire du prix des repas ➤ Modification de la structure des repas ➤ Modification du prix des repas restauration scolaire et personnes âgées Mise à disposition d'un local pour la maison des restaurants scolaires
4 du 10/07/2006	➤ Suppression de l'indice PSD et basculement vers l'indice S (services rendus principalement aux entreprises)
5 du 27/03/2008	➤ Modification de la date de référence des indices S et A dans la formule d'indexation valeur octobre au lieu de janvier afin de permettre la fixation des tarifs du restaurant scolaire courant mai et d'informer les familles avant la rentrée
6 présenté au CM du 20/12/2010	➤ Introduction des féculents biologiques et à circuits courts dans les restaurants scolaires Modification du mode de calcul du prix unitaire initial d'un repas

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013  
N°32 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A  
LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PERSONNES AGEES

Dans le cadre du contrôle des services publics délégués, et compte tenu du terme proche du contrat de concession, la Ville a conclu un marché public d'audit, en 2011, afin d'être assistée pour l'analyse des rapports d'activité et bilans financiers du délégataire.

L'analyse a notamment mis en évidence la nécessité de procéder à des ajustements au contrat de concession (reprise du personnel, formation du personnel...) et de préciser les attentes de la Ville en terme d'élaboration des menus afin d'introduire significativement les produits issus de l'agriculture biologique et les produits locaux sans modifier l'équilibre économique du contrat.

Aussi, les parties se sont rapprochées afin d'acter des ajustements à la convention de D.S.P.

Le présent avenant n° 7 abroge et remplace l'avenant n° 6 puis acte les points suivants :

- ❖ La modification de l'article 30 du contrat relatif à la reprise du personnel. Il est précisé que la liste des personnels affectés au service public délégué et concernés par la clause de reprise du personnel est plafonnée à 14 personnes. Les nouvelles embauches éventuelles seront affectées aux activités extérieures.
- ❖ La modification des conditions d'élaboration des menus : L'exploitant sera tenu d'introduire dans les menus un produit par jour issu de l'agriculture biologique et / ou un produit local tout en conservant l'équilibre économique du contrat.
- ❖ La modification de l'article 2 de l'avenant n° 3 (forfait unitaire par repas pour le calcul de la redevance due à la ville au titre des repas fabriqués pour des tiers.) : Le forfait unitaire est augmenté de 0,03 € H.T.
- ❖ La modification de l'article 32 relatif à la formation du personnel : formation du personnel du C.C.A.S. à l'utilisation des procédés techniques que le délégataire met en place en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et d'équilibre nutritionnel.
- ❖ La substitution du terme « taxe professionnelle » par « Contribution Economique Territoriale » dans l'article 40 du contrat, article relatif aux impôts et taxes
- ❖ L'instauration d'une réunion trimestrielle entre l'autorité délégante et le délégataire pour effectuer une revue de l'exécution du contrat
- ❖ L'ajustement du nombre limite de repas entre le nombre figurant à l'article 9 du contrat de concession (2 500 repas/jour) à celui figurant dans l'agrément sanitaire européen de la cuisine centrale (3 000 repas / jour).
- ❖ La suppression de l'article 34 du contrat de concession relatif aux ajustements des prix unitaires des repas en fonction des repas effectivement distribués : Le mécanisme d'ajustement des prix en fonction du nombre total effectif de repas distribués sur l'exercice écoulé afin de servir de base à l'indexation des prix de l'exercice suivant est supprimé dans la mesure où il engendre un travail pour l'ensemble des parties pour un impact mineur.
- ❖ La suppression d'une partie de l'article 54-2 du contrat principal afin d'adapter la clause relative à la remise des biens au délégant en fin de contrat conformément aux termes du protocole transactionnel.

Ce projet d'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public n'a pas été soumis à la Commission de délégation de service public dans la mesure où il n'entraîne pas une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 % comme le stipule l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013  
N°32 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A  
LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PERSONNES AGEES

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe d'une adaptation du contrat de Concession relatif à la restauration scolaire et des personnes âgées ;
- 2) Approuve le projet d'avenant n° 7 à la convention actant les modifications listées ci-avant et annexé ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession relatif à la restauration scolaire et des personnes âgées.

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	45
- présents :	28
- délégations de vote :	15
- absents :	2

**Mis aux voix, le rapport est adopté par :**

**42 VOIX POUR  
1 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION(S)**

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire  
Bernadette Laclais

# AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PERSONNES AGEES

*projet*

Entre :

La Ville de Chambéry, représentée par son maire en exercice, Bernadette Laclais, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2013.  
Ci-après dénommée le « DELEGANT » ou l' « Autorité Délégante »,

d'une part

Et,

COMPASS GROUP FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 16 493 257 euros, dont le siège social est sis 200 avenue de Paris, 92320 CHATILLON, dont le numéro SIREN est 632 041 042, RCS Nanterre, représentée par Monsieur Aymar Henin, Président,  
Agissant sous le nom commercial « SCOLAREST »,  
Ci-après dénommée le « DELEGATAIRE »,

d'autre part

Ci-après dénommée individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

## IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Par un contrat de Délégation de Service Public approuvé par le conseil municipal de la Ville de Chambéry en sa séance du 28 juin 1999, signé le 10 décembre 1999 (Ci-après dénommé « Contrat Principal »), et modifié par les avenants n° 1 en date du 31/01/2000, n° 2 du 10/12/2000, n° 3 du 21/07/2003, n° 4 du 10/07/2006, n° 5 du 27/03/2008, et n° 6 approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry du 20/12/10, le DELEGANT a confié au DELEGATAIRE la mission de fournir les prestations de restauration au sein de différents établissements scolaires et résidences pour personnes âgées de la Ville de Chambéry.

Le Contrat Principal a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2000 pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 aout 2015.

Considérant que le Contrat Principal arrive bientôt à son terme, les Parties ont souhaité procéder à des ajustements et régularisations contractuelles.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Abrogation de l'avenant n°6 actant l'introduction des féculents biologiques dans les restaurants scolaires

Le présent avenant abroge et remplace l'avenant n°6 relatif à l'introduction des féculents biologiques dans les restaurants scolaires, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry du 20/12/2010. Les Parties se considèrent libérées de toutes obligations au titre de l'avenant n°6 et renoncent à toute demande liée audit avenant.

Article 2 - Modification de l'article 30 « reprise du personnel »

L'article 30 du Contrat Principal est complété par le paragraphe suivant :

« Un an avant la date de fin de la présente Délégation de Service Public, les Parties se rencontreront pour constater le nombre estimatif total de repas prévus pour la dernière année, tant pour les usagers que pour les tiers, ainsi que le nombre d'emplois affectés aux activités de la Cuisine Centrale.

Les Parties feront application des dispositions légales en matière de reprise de personnel au terme de la délégation.

Dans ce cadre, le Délégataire mettra tout en œuvre pour que l'effectif du personnel ne dépasse pas les 14 salariés prévus lors de la prise d'effet du Contrat Principal, étant entendu que l'effectif sur le site de la Cuisine Centrale est entièrement dépendant du nombre de repas livrés. Dès que l'effectif initial dépassera 14 personnes, toute nouvelle embauche fera l'objet d'un contrat de travail affecté à l'activité extérieure.

Il fera également ses meilleurs efforts pour trouver une solution de reclassement pour le personnel affecté à l'activité de repas livrés, dans l'hypothèse où ces contrats ne seraient pas repris, soit par le futur délégataire, soit par la ville en cas de retour de la cuisine centrale en régie directe ».

Les autres stipulations de l'article 30 du Contrat Principal demeurent inchangées.

Article 3 - Modification des conditions d'élaboration des menus

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, le DELEGATAIRE s'engage à respecter les prescriptions quantitatives du GEMRCN pour les repas à destination des personnes âgées et scolaires.

Dans l'hypothèse où les prescriptions quantitatives du Contrat Principal seraient plus avantageuses pour le DELEGANT, le DELEGATAIRE appliquera les prescriptions quantitatives du Contrat Principal.

En complément de la composition des menus prévue au Contrat Principal, l'AUTORITE DELEGANTE a souhaité intégrer chaque jour dans les menus scolaires un produit issu de l'agriculture locale ou biologique locale. Le DELEGATAIRE tient à jour et à disposition du DELEGANT la liste des produits et fournisseurs locaux qu'il a sélectionnés pour l'approvisionnement de la cuisine de Chambéry. Pour se faire, la liste annexée au présent avenant sera mise à jour par le DELEGATAIRE et communiquée au DELEGANT dès modification.

En conséquence, et afin de permettre aux élèves de bénéficier chaque jour de cette évolution, les Parties s'accordent pour que le DELEGATAIRE prenne à sa charge :

- ❖ Pour un repas par semaine, un (1) fruit issu de l'agriculture locale ou biologique locale ;
- ❖ Pour un autre repas par semaine, un (1) féculent accompagnant le plat principal issu de l'agriculture locale ou biologique locale ;
- ❖ Pour un autre repas par semaine, un (1) yaourt nature biologique ou fromage local au lait cru (sauf pour les maternelles) ;
- ❖ Pour un autre repas par semaine, un (1) pain bio blanc (ou autre produit issu de l'agriculture locale ou biologique locale, à définir d'un commun accord par les Parties).

Les menus seront présentés tous les mois par le DELEGATAIRE à la commission des menus afin d'être validés par cette dernière. Le DELEGATAIRE s'engage à transmettre un compte rendu de la réunion sous 48 heures pour validation par l'AUTORITE DELEGANTE (signature des Parties), validation qui devra impérativement intervenir avant diffusion des menus à l'ensemble des services de la Ville.

Les menus feront par ailleurs mention :

- ❖ De l'appellation des fromages (les fromages à la coupe seront mentionnés) ;
- ❖ De la nature des fruits de saison ;
- ❖ De la nature de la pâtisserie du dimanche pour le CCAS ;
- ❖ Des produits frais ;
- ❖ Des produits régionaux ;
- ❖ Des produits de fabrication maison.

De la même façon, la commission des menus sera conviée chaque année lors de la première quinzaine du mois de novembre pour une dégustation et validation du repas de noël.

#### Article 4 – Modification de l'article 2 de l'avenant 3 au contrat principal

Il est convenu entre les Parties que le forfait unitaire est augmenté de 0,03 € H.T. pour le calcul de la redevance due au titre des repas fabriqués pour des tiers.

Les autres stipulations de l'article 2 de l'avenant n° 3 au Contrat Principal demeurent inchangées.

#### Article 5 – Modification de l'article 32 du contrat principal

L'article 32 du Contrat Principal est complété par le paragraphe suivant :

« A compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant, les personnel du CCAS bénéficieront de la formation nécessaire à l'utilisation des procédés techniques que le Délégataire met en place en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire, et d'équilibre nutritionnel.

Les plans des formations susvisées pour les années 2013, 2014 et 2015 seront transmis chaque année à l'Autorité Délégante qui aura la charge de :

- ❖ Convoquer les effectifs concernés
- ❖ Valider la présence des effectifs concernés lors des formations. »

Les autres stipulations de l'article 32 du Contrat Principal demeurent inchangées.

## Article 6 – Modification de l'article 40.1 du contrat principal

Les Parties conviennent que le terme « taxe professionnelle » stipulé à l'article 40.1 est remplacé par « Contribution Economique Territoriale ».

Les autres stipulations de l'article 40.1 du Contrat Principal demeurent inchangées.

## Article 7 – Relations autorité délégante / délégataire

Une réunion trimestrielle se tiendra entre les chefs de service de l'AUTORITE DELEGANTE et du DELEGATAIRE pour effectuer une revue de l'exécution du contrat.

Le DELEGATAIRE s'engage à transmettre à l'AUTORITE DELEGANTE un compte rendu signé par les deux Parties dans les 7 jours suivants chacune des réunions.

## Article 8 – Modification de l'article 9 du contrat principal

Depuis le 28 mai 2008, la cuisine centrale bénéficie d'un agrément sanitaire européen, validé par la Direction Départementale Vétérinaire de la Savoie, autorisant le DELEGATAIRE à produire des repas dans les limites de 3000 repas par jour, contre 2500 repas mentionné à l'article 9 du Contrat Principal.

En conséquence, les Parties constatent que la capacité de production de la cuisine centrale est de 3000 repas par jour au maximum.

## Article 9 - Suppression de l'article 34 du contrat principal

Les Parties conviennent de supprimer l'article 34 « Ajustement des prix unitaires des repas en fonction de repas effectivement distribués » du Contrat Principal.

## Article 10 – Modification du paragraphe 3 de l'article 54-2 du contrat principal

La rédaction ci-après annule et remplace le paragraphe 3 de l'article 52-2 du Contrat Principal « Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat ».

« Les installations de la cuisine centrale, ses équipements et matériels, leurs renouvellements éventuels, financées par le délégataire au titre des présentes ainsi que l'ensemble des biens financés par le Délégataire en cours de contrat avec l'accord de l'Autorité délégante sont remis à cette dernière. Les conditions financières de remise des installations et des biens à l'expiration du contrat sont fixées dans le protocole transactionnel conclu entre le Délégataire et le Déléguant.

## Article 11 – Durée et portée de l'avenant

Le présent avenant est conclu entre les Parties pour la même durée que celle prévue au Contrat Principal. Il prend effet à compter de sa date de signature.

Toutes les autres dispositions du Contrat Principal et de ses annexes restent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions issues du présent avenant.

Fait à Chambéry, le ...../...../.....

Fait à ...../...../.....

En ..... exemplaires originaux

Pour le Délégant

Pour le Délégataire

Bernadette Laclais  
Maire  
Députée de Savoie

Aymar Henin  
Président

## Annexe

Liste des produits et fournisseurs locaux sélectionnés par le DELEGATAIRE pour l'approvisionnement de la cuisine de Chambéry.

Produits proposés	Fournisseurs visés	Adresse Fournisseur
Féculent Bio	Alpina Savoie	73 000 CHAMBERY
Fruit ou purée de fruit bio	La Bio d'Ici	73 000 CHAMBERY
	Jean-Pierre Chapuis Producteur	73 460 FRONTENEX
	Savoie Primeur (Producteur : Coopérative du Tremblay)	73 410 ALBENS
	Pomona Terre Azur	74 350 ALLONZIERS LA CAILLE
Yaourt Bio	La Bio d'Ici	73 000 CHAMBERY
Pain Bio	Au Bon Pain	73 280 LA MOTTE SERVOLEX
Fromages Savoyards	Coopérative laitière de Yenne Porte de Savoie	73 170 YENNE / 73 000 CHAMBERY
	Société Laitière des Hauts de Savoie	74 270 FRANGY